

**Livret
Personnel de
Compétences
(LPC) :**
**le ministre
proclame le
changement
dans la
continuité !**



FO LA DIFFÉRENCE FO L'INDÉPENDANCE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
6/8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX - Tel : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 40 - email : fnecfp@fo-fnecfp.fr

Par un communiqué daté du 7 septembre, le ministre Vincent Peillon a annoncé sa décision de simplifier le LPC.

Il reconnaît que c'est « un casse-tête stérile pour les professeurs ». Il reconnaît son « inutile complexité ». Et... il le maintient pourtant, en demandant à la DGESCO (direction générale de l'enseignement scolaire) de le simplifier.

La FNEC-FP-FO rappelle que ce sera la troisième version du LPC, après celle de 2010 qui était censée l'améliorer et permettre aux enseignants de se l'approprier, selon les termes du précédent ministre, Luc Chatel. Le ministère va donc demander aux enseignants de reprendre une troisième fois le travail réalisé sur ces livrets ?

Pour la FNEC-FP-FO, la conclusion qui s'impose est l'abandon définitif de ce pensum largement rejeté par les enseignants du premier comme du second degré.

Au moment où il prétend « refonder l'école », le ministre fait donc le choix de maintenir l'usage du LPC.

C'est le choix de réaffirmer que la référence indépassable, c'est le socle commun de connaissances et de compétences institué par la loi du 23 avril 2005 dite « d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École » de François Fillon.

C'est le choix de prendre l'école du socle comme référence, cadre imposé par la circulaire de rentrée de son prédécesseur qu'il a maintenue.

Or les expérimentations en cours multiplient les échanges de service remettant en cause les décrets de 50 basés sur la qualification disciplinaire, les règles d'affectation et les missions des professeurs des écoles.

Elles fragilisent la spécificité de l'école et du collège.

Les enseignants sont las de ces remises en cause permanentes de leur statut.

Ils peuvent compter sur la FNEC-FP-FO pour le défendre à leurs côtés.

Les enseignants veulent pouvoir se consacrer à leur enseignement et garder la maîtrise de l'évaluation de leurs élèves, le Livret Personnel de Compétences doit être abandonné.

SOCLE DE COMPÉTENCES, LIVRET DE COMPÉTENCES

Pourquoi une telle obstination à les imposer?

La notion de «compétences» et de «démarches compétences» n'a pas pour origine la pédagogie : c'est une demande patronale de longue date pour supprimer la notion de qualification.

La compétence est individuelle. La qualification découle d'un cadre collectif matérialisé dans les diplômes reconnus dans les statuts et conventions collectives.

La qualification est acquise, elle est la propriété du salarié ; elle est universelle et ne dépend pas de chaque entreprise.

A l'inverse, la compétence est valable à un moment donné, dans des conditions données ; celui qui décide que le salarié est compétent, c'est l'employeur. Cela individualise les rapports entre salarié et employeur. La qualification est un cadre collectif, construit pour donner au salarié un ensemble de connaissances générales et professionnelles qui lui permettent d'être compétent pour occuper des postes de travail où que ce soit. A une qualification reconnue, correspond une grille de salaires ; les compétences individualisent les salaires et permettent la baisse du coût du travail.

En définitive le salarié est responsable de la mise à jour de ses compétences dans le cadre de «la formation tout au long de la vie», «chacun devient l'entrepreneur de soi même».

Dans l'enseignement professionnel et maintenant de la maternelle à l'université le ministère généralise la notion de compétence au travers du «socle des compétences» dont le livret de compétences est l'instrument de validation. On n'évalue plus les élèves par rapport à des connaissances structurées en disciplines scolaires. La «compétence» est vide de tout contenu, de toute abstraction, le raisonnement mathématiques devient superflu, connaître la littérature ou la civilisation aussi, ce qui compte c'est l'utilitaire au sens le plus vulgaire du terme.

La réforme du brevet, prônée par M. de Gaudemar notamment, réduirait le brevet à la seule validation des compétences du socle, à l'évaluation de comportements sociaux. C'est la promotion de l'éducation «informelle» ou «non formelle». Il n'y a plus de frontière entre le scolaire et l'extrascolaire, il n'y a plus besoin d'enseignants sous statut. ■